

COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19 FEVRIER 2024
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Laurent COLOMBO – Monsieur Bernard FRINDEL – Monsieur Bernard HIRTZ — Madame Patricia JACOB - Monsieur Germain LUTZ - Madame Denise LUTZ-ROHMER - Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER– Madame Monique ROSFELDER – Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN - Monsieur Séraphin VOEGEL – Madame Valérie WEHREL – Madame Patricia TÊTU – Monsieur Jean-Pierre VOEGEL

Membres excusés : Madame Audrey HATTERER-NOURRY qui donne procuration à Madame Monique ROSFELDER

Secrétaire de séance : Mme Carole BEN GANDIL

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue, et donne la parole à M. Alexandre TREIBER, responsable d'équipe « Foncier-Urbanisme » à la Chambre d'Agriculture concernant la demande de M. Pierre-Henri LENORMAND, propriétaire de la Ferme du Kapelfeld à VALFF.

POINT N° 01

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Le PV soulève quelques remarques :

POINT N° 09 : Il faudrait supprimer la phrase concernant Mme Monique BODEIN qui n'a pas été nommée cette année, c'est une erreur.

POINT N°10 : Le logement est un logement uniquement de fonction, il faut supprimer « destiné aux stagiaires en formation ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 02

Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes du Pays de BARR, modalités de répartition des charges

Le Conseil Municipal,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes

membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 7 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°009/08/2023 du 5 décembre 2023, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

Entendu les exposés préalables de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 7 novembre 2023 ;

PREND ACTE des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023 ;

PRECISE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 7 novembre 2023, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2024 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement

pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

| <i>Communes</i> | AC 2015 | Transfert de charges | AC 2024 recalculées | Aire Accueil Gens Voyage (AAGV) | Zones d'activités | Transfert ZA QP Fonctionnement | AC 2024 Fonctionnement | Transfert ZA QP Investissement |
|------------------|--------------------|----------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------|--------------------------------|------------------------|--------------------------------|
| Andlau | 239 829 € | 30 435 € | 209 394 € | | 9 122 € | 8 200 € | 201 195 € | 922 € |
| Barr | 897 432 € | 119 285 € | 778 147 € | 9 505 € | 52 042 € | 16 188 € | 752 454 € | 35 854 € |
| Bernardvillé | 4 409 € | 1 323 € | 3 086 € | | - € | | 3 086 € | |
| Blienschwiller | 12 719 € | 3 319 € | 9 400 € | | - € | | 9 400 € | |
| Bourgheim | 23 069 € | 8 396 € | 14 673 € | | - € | | 14 673 € | |
| Dambach-la-Ville | 298 495 € | 45 149 € | 253 346 € | | 17 745 € | 8 741 € | 244 605 € | 9 004 € |
| Eichhoffen | 38 866 € | 5 382 € | 33 484 € | | - € | | 33 484 € | |
| Epfig | 239 645 € | 39 643 € | 200 002 € | | 4 758 € | 864 € | 199 138 € | 3 894 € |
| Gertwiller | 210 623 € | 29 172 € | 181 451 € | | - € | | 181 451 € | |
| Goxwiller | 41 346 € | 14 350 € | 26 996 € | | - € | | 26 996 € | |
| Heiligenstein | 17 198 € | 19 070 € | 1 872 € | | - € | | 1 872 € | |
| Le Hohwald | 55 912 € | 6 533 € | 49 379 € | | - € | | 49 379 € | |
| Itterswiller | 26 859 € | 1 343 € | 25 516 € | | - € | | 25 516 € | |
| Mittelbergheim | 103 537 € | 9 647 € | 93 890 € | | - € | | 93 890 € | |
| Nothalten | 14 262 € | 6 387 € | 7 875 € | | - € | | 7 875 € | |
| Reichsfeld | 4 296 € | 2 094 € | 2 202 € | | - € | | 2 202 € | |
| Saint-Pierre | 68 668 € | 5 421 € | 63 247 € | | - € | | 63 247 € | |
| Stotzheim | 109 696 € | 18 899 € | 90 797 € | | - € | | 90 797 € | |
| Valff | 139 476 € | 18 004 € | 121 472 € | | - € | | 121 472 € | |
| Zellwiller | 32 584 € | 16 151 € | 16 433 € | | - € | | 16 433 € | |
| TOTAL | 2 578 921 € | 400 000 € | 2 178 921 € | 9 505 € | 83 667 € | 33 993 € | 2 135 423 € | 49 674 € |

PRECISE que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de VALFF à hauteur d'un montant de 18 004 € en application de l'article 1609 *nonies C-VI°bis* du CGI ;

AUTORISE enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 03

Recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts

Monsieur Pierre RITTER pouvant faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} avril 2024, la Commune souhaite recruter en remplacement un agent technique des espaces verts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°04

Demande de subvention : Association Foncière

Monsieur Jean-Pierre VOEGEL, Président de l'Association Foncière de VALFF, sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention pour l'aménagement du chemin Kapelfeld sur une longueur de 450 ml.

Les travaux consistent au rehaussement, à la stabilisation et à un revêtement en enrobés.

Le coût total est de 61 933,00 € HT soit 74 319,60 € TTC :

- la partie rehaussement et stabilisation est de 22 069,00 € HT soit 26 482,60 € TTC ;
- la partie enrobés est de 39 864,00 € HT soit 47 836,80 € TTC.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre VOEGEL pour plus d'explications.

Après avoir entendu les explications, Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Pierre VOEGEL de quitter la salle pour délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas octroyer de subvention à l'Association Foncière

POUR : 6

CONTRE : 7

ABSTENTION : 1

POINT N° 05

Baux de chasse communale pour la période 2024-2033 par procédure d'adjudication

Après une délibération du Conseil Municipal, une procédure d'adjudication devait avoir lieu pour le Lot N°01.

Description du Lot de chasse N°01 : 245 hectares dont 51 hectares de forêt.

Cette procédure d'adjudication a eu lieu le Mardi 13 Février 2024 à 10h00 à la Mairie.

Après une réunion de la Commission d'Adjudications où tous les documents ont été contrôlés, 2 candidats ont été retenus.

Il s'agissait de :

- M. Jeannot VOEGEL, 202 rue Principale à VALFF (67210)
- M. Sylvain GYSS, 119B rue des Oiseaux à NIEDERNAI (67210).

M. Joseph GARGOWITSCH, candidat sortant de KERTZFELD avait le droit de priorité.

L'adjudication a été faite aux conditions du cahier des charges 2024-2033.

La mise à prix était de 3 500,00 €.

M. Jean-Pierre LE CUIVRE, Receveur Municipal, a procédé à l'adjudication par la procédure des 3 bougies.

Le lot a été attribué au plus offrant après la consommation des 3 bougies.

Une seule offre a été faite à 4 500,00 € par M. Sylvain GYSS.

Tous les documents étant à jour, l'offre a été retenue et le Lot N°01 a été attribué à M. Sylvain GYSS par la commission de location.

Le Conseil Municipal doit donc approuver durant cette séance le contrat de location de M. Sylvain GYSS pour un loyer de 4 500,00 € et autoriser le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de location de M. Sylvain GYSS pour un loyer de 4 500,00 €

AUTORISE M. Le Maire à signer le bail de location de la chasse communale

ADOPTÉ

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POINT N° 06

Adjudication de la chasse : droits et taxes à recouvrir

Conformément au cahier des charges de la chasse, les frais de publication et de criée sont à la charge du locataire.

| | |
|---|---------------------|
| Frais d'insertion dans les DNA | 264,47 € TTC |
| Frais de criée du trésorier pour l'adjudication à la bougie | <u>100,00 € TTC</u> |
| TOTAL | 364,47 € TTC |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte COMME SUIt :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POINT N° 07

Affectation du montant de la chasse communale

Compte tenu du fait que les propriétaires fonciers ont abandonné au profit de la Commune le produit de la chasse pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la totalité du produit de la chasse soit 9 200,00 € au paiement des cotisations foncières de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 08

Avis sur le plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de BARR

La loi d'orientation des mobilités (LOM), publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, a pour objectif de transformer en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

La LOM permet aux régions de déléguer tout ou partie de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et autorise les AOM à élaborer un Plan de Mobilité (PDMS) à l'échelle de leur territoire. C'est dans le cadre de cette loi que la Communauté de Commune du Pays de Barr est devenue AOM en 2021.

Le PDMS est un document de planification. Il offre la possibilité aux AOM des territoires ruraux et des villes moyennes de planifier au sein d'un document, souple et au cadre allégé des solutions de mobilités pour leurs populations. Cet outil ayant pour objectif de répondre aux défis de la transition énergétique et climatique en enclenchant un cercle vertueux de la mobilité.

Il n'est pas lié juridiquement aux autres plans ou documents d'urbanisme, et n'est pas opposable. Cependant, il peut très bien intégrer la « brique mobilité » constituée des documents tels que le PLUi, le ScOT ou le PAECT.

En application de l'article L. 1214-36-1 du Code des transports, la Communauté de Communes du Pays de Barr a saisi, pour avis, les communes de son territoire sur son projet de PDMS. C'est à ce titre que la Communes de VALFF est sollicitée.

Le Conseil Municipal
Entendu l'exposé de M. le Maire
Après délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'article L1214-15 du Code des transports « Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. » ;

VU l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan Mobilité Simplifié ;

CONSIDERANT la délibération n° 003-01-2021 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 sur la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que la Communes de VALFF a été sollicitée par courrier électronique en date du 19 janvier 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Barr pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié ;

CONSIDERANT que ce plan de mobilité simplifié a fait l'objet d'un diagnostic et d'une large concertation avec les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que ce plan de mobilité simplifié a été élaboré en conséquence sur 6 axes et 27 actions :

| Axes | | Actions |
|---|-----|---|
| Informer, sensibiliser et accompagner au changement de pratiques modales | 1.1 | Créer et diffuser un guide grand public de la mobilité |
| | 1.2 | Créer et diffuser des plans du réseau cyclable |
| | 1.3 | Accompagner les entreprises à réaliser leur plan de mobilité entreprise |
| | 1.4 | Développer des événements dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité |
| | 1.5 | Sensibiliser sur le partage de la voirie |
| Adapter l'offre de transport collectif et favoriser l'intermodalité | 2.1 | Déployer des stationnements vélos en proximité des services de mobilité du territoire |
| | 2.2 | Expérimenter une extension du transport à la demande vers Sélestat |
| | 2.3 | Participer au contrat opérationnel de mobilité et être force de proposition auprès de la Région |
| | 2.4 | Créer des services de proximité et un pôle multimodal en gare de Barr |
| Développer la pratique des modes actifs | 3.1 | Définir un plan vélo communal |
| | 3.2 | Construire un réseau cyclable continu et sécurisé |
| | 3.3 | <u>Equiper</u> les bâtiments communautaires de stationnements vélos |
| | 3.4 | Organiser des événements dans le cadre de « Mai à Vélo » |
| | 3.5 | Accompagner les communes dans la réalisation de plans vélos communaux |
| | 3.6 | Déployer un programme d'apprentissage du vélo dans les écoles primaires |
| | 3.7 | Mettre en place l'aide à l'achat de vélos à destination des habitants |
| | 3.8 | <u>Equiper</u> le territoire d'un Pumptrack intercommunal |
| | 3.9 | Déployer des services pour vélos connexes aux liaisons cyclables |
| Accompagner les publics non mobiles ou en difficultés vers l'autonomie | 4.1 | Créer une plateforme de mobilité pour accompagner individuellement les habitants aux besoins particuliers |
| | 4.2 | Transformer le TAD pour y inclure une visée sociale |
| Développer les services alternatifs à la voiture individuelle thermique | 5.1 | Expérimenter le covoiturage |
| | 5.2 | Expérimenter l'autopartage à Barr |
| | 5.3 | Déployer les bornes de recharge électrique |
| Former les acteurs et doter le plan de mobilité d'une gouvernance et de moyens d'animations | 6.1 | Créer le Comité des Partenaires de la mobilité |
| | 6.2 | Former les élus aux aménagements de voirie partagée |
| | 6.3 | Former les agents pour accompagner les citoyens dans leur mobilité |
| | 6.4 | Recruter un(e) chargé(e) de mobilité pour conduire la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié |

CONSIDERANT que les actions qui en découlent prennent en compte plusieurs publics, notamment dès le plus jeune âge, et proposent plusieurs solutions propices à réduire l'autosolisme ;

CONSIDERANT que la Commune de VALFF dispose jusqu'au 19 février 2024 pour rendre un avis. Passé cette date, sans avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

AUTORISE le Maire l'avenant au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 09

Rapport des Commissions : Urbanisme

Certificat d'urbanisme

- Demande déposée par SCP Philippe CHERRIER et Isabelle KUHN-MAGRET 10 avenue de la Gare à ROSHEIM (67560) pour un terrain situé au 156 rue des Forgerons à VALFF (67210), Section 04 Parcelle 98
CU 067 504 24 R0001
- Demande déposée par SCP Philippe CHERRIER et Isabelle KUHN-MAGRET 10 avenue de la Gare à ROSHEIM (67560) pour un terrain situé Rue des Forgerons BURGERRAIN à VALFF (67210), Section 40 Parcelle 461
CU 067 504 24 R0002
- Demande déposée par l'Etude de Maître Luc SENDEL 16 rue Principale LA PETITE PIERRE (67290) pour un terrain situé au 75 A rue du Château à VALFF (67210), Section 05 Parcelles 410-414-416
CU 067 504 24 R0003
- Demande déposée par SCP Philippe CHERRIER et Isabelle KUHN-MAGRET 10 avenue de la Gare à ROSHEIM (67560) pour un terrain situé au 11 rue Haute à VALFF (67210), Section 05 Parcelle 284
CU 067 504 24 R0004
- Demande déposée par SCP Philippe CHERRIER et Isabelle KUHN-MAGRET 10 avenue de la Gare à ROSHEIM (67560) pour un terrain situé au 72 A rue du Moulin à VALFF (67210), Section 05 Parcelle 211
CU 067 504 24 R0005

Déclaration préalable

- Demande déposée par LANG Denis 93 rue Principale à VALFF (67210) pour la mise en place d'une pergola à toile rétractable, Section 05 Parcelle 329
DP 067 504 23 R0035
- Demande déposée par LAMBERT Anne-Marie 228 rue Principale à VALFF (67210) pour le rajout de 9 panneaux photovoltaïques en paysage en surimposition de toiture, Section 02 Parcelle 267
DP 067 504 24 R0001
- Demande déposée par ABST Développement/Olysi 14 E rue Pierre de Coubertin à DIJON (21000) pour l'intégration de 6 panneaux photovoltaïques de couleur noir au 67 Impasse des Acacias à VALFF (67210), Section 09 Parcelle 578
DP 067 504 24 R0002
- Demande déposée par CALORENDI Pauline 23 rue des Bleuets à VALFF (67210) pour la création de places de parking puis pose d'une nouvelle toiture, Section 08 Parcelle 215
DP 067 504 24 R0003
- Demande déposée par LANG Didier 56 rue Thomas à VALFF (67210) pour le changement de portail et création d'un mur en parpaing de 1.90 m hauteur, Section 05 Parcelle 381

DP 067 504 24 R0004

→ Demande déposée par HENGSTBERGER Stéphane 1 Impasse de l'Orangerie à BARR (67140) pour un terrain situé au 13 rue Sainte Odile à VALFF (67210) pour la pose d'un mur en « L » autour de la maison, Section 14 Parcelles 552-236-600-602
DP 067 504 24 R0005

→ Demande déposée par MEYER Anthony 74 rue du Château à VALFF (67210) pour la rénovation d'une toiture et d'un muret très dégradé à l'identique, Section 05 Parcelle 82
DP 067 504 24 R0006

→ Demande déposée par RABIER François 138 rue Principale à VALFF (67210) pour la réfection de la toiture de l'ancien séchoir à tabac à l'identique, Section 04 Parcelle 353
DP 067 504 24 R0008

Permis de construire

→ Demande déposée par CHAINTREUIL Françoise et CIRE Jérôme, 273 rue Basse à VALFF (67210) pour la rénovation et l'extension d'un logement + modification aspect extérieur, Section 02 Parcelles 33-34-35
PC 067 504 24 R0001

Permis de construire modificatif

→ Demande déposée par FLEITH Rachel, 4 rue Muhlmatt à VALFF (67210) pour la réduction de la surface réhabilitée de 73m² à 36 m², ajout d'une porte, ajout d'une fenêtre au bâtiment annexe,
Section 06 Parcelle 316
PC 067 504 21 R0009/M03

→ Demande déposée par HENGSTBERGER Stéphane, 13 rue Sainte Odile à VALFF (67210) pour la modification implantation maison, façades, ouvertures et ajout d'un muret,
Section 14 Parcelles 552-236-600-602
PC 067 504 22 R0013/M02

Permis d'aménager

→ Demande déposée par SUR Josiane, 3 C rue du Moulin à VALFF (67210) pour la création d'un lot à bâtir,
Section 06 Parcelles 385-387
PA 067 504 24 R0001

POINT N°10

Communications et divers

► L'adjudication du bois de chauffage du 13.01.2024 s'élève à 1 870 €.

► Le Garage « Dépannage Multi Services Auto » de BARR cesse son activité à compter du 30.03.2024. Il assurait le service de mise en fourrière des voitures. A partir du 01.04.2024, la Société « Nord Est Dépannage » de ROSHEIM prendra le relais.

- ▶ Prolongement du contrat de travail de Mme Anne-Claire KIENTZLER pour une durée de 6 mois (du 01.02.2024 au 31.07.2024).
- ▶ Mme Christiane HELBERT cède gratuitement à la Commune le pressoir situé dans sa Cour. Maintenant il faudra trouver un emplacement dans la Commune.
- ▶ Courrier de la C.E.A. pour la réfection du rond-point Bourgheim-Goxwiller et de la route Rue Principale du Restaurant « Au Soleil » jusqu'au Restaurant « Du Tilleul ». La mise à niveau des différents tampons et regards, bouches à clés et le marquage au sol seront de nouveau à la charge de la Commune.
- ▶ Vérification des lignes électriques haute tension par un hélicoptère pour l'Electricité de Strasbourg Réseaux. Le survol aura lieu du Lundi 26.02.2024 au Vendredi 01.03.2024.
- ▶ La réunion préparatif du Budget 2024 aura lieu le Lundi 11.03.2024 à 19h00.
- ▶ La bourse puériculture des Kids Valffois se déroulera le Dimanche 10.03.2024 à la salle polyvalente.
- ▶ Le Samedi 16.03.2024 aura lieu le traditionnel « Elsassputz », rdv à l'atelier communal à 9h00.
- ▶ Visite de l'Assemblée Nationale le Mercredi 27.03.2024, départ de Strasbourg en TGV à 6h40, et retour de Paris en TGV à 20h24. 20 personnes sont inscrites.
- ▶ L'Inauguration officielle de la Mairie aura lieu le Samedi 13.04.2024 à 10h45.
Les Portes ouvertes auront lieu le Dimanche 14.04.2024 pour les habitants du village de 14h00 à 18h00.
- ▶ Le Conseil de Fabrique renouvelle la formule « repas à emporter » le Dimanche 21.04.2024, qui sera à récupérer au Restaurant « Du Tilleul ».
- ▶ Les Foulées Valff'Oises auront lieu le Samedi 06.04.204 à 17h00.
- ▶ Les Inscriptions scolaires pour les enfants nés en 2021 se dérouleront entre le 04.03.2024 et le 15.03.2024, durant les heures d'ouverture du secrétariat.
- ▶ Dangerosité du passage piéton situé devant l'Ecole, prévoir de mettre des poteaux ou de revoir la signalétique du passage.

Le Maire clôt la séance à 22h45.

Pour extrait certifié conforme
Valff, le 20.02.2024

Le Maire,
Germain LUTZ



